



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2025-02-01 du 07/02/2025
portant mise à jour n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougonvelin

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise en date du 05/02/2025 approuvant la modification numéro 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougonvelin ;
- Vu** les articles L210-1 à L211-7 du Code de l'Urbanisme qui définissent les conditions d'application du droit de préemption urbain;
- Vu** le 7° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé figurent en Annexes des PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-52, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougonvelin au niveau des Annexes pour y ajouter le périmètre de droit de préemption urbain, modifié suite à l'approbation du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise en date du 05/02/2025 de la modification de PLU de Plougonvelin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Plougonvelin est mis à jour à la date du présent arrêté pour reporter en annexe la délimitation du droit de préemption urbain modifié par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Plougonvelin aux jours et heures d'ouverture du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Plougonvelin et à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant un mois.

Fait à Lanrivoaré, le : 7 février 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

